

33^{ème} édition
Biennale
Internazionale
dell'Umoreismo
nell'Arte

Tolentino
12 juillet 2025
6 janvier 2026

BIUMOR2025

33^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte

Tolentino 12 juillet 2025/ 6 janvier 2026

RÈGLEMENT

ART. 1 - OBJET

La Mairie de Tolentino organise la **33^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte**, concours à prix consacré à l'art humoristique.

Le concours comprend deux sections:

- ▶ **1. "Premio Internazionale Città di Tolentino"** ("Prix International de la Ville de Tolentino") consacré à l'art humoristique sur le thème "Le comique involontaire"

Une gaffe, une erreur, un lapsus, une action maladroite. Voilà qu'un discours, une situation, un contexte deviennent comiques, parfois ridicules ou grotesques, mais toujours hilarants. La comédie involontaire se manifeste sous de nombreuses formes, portée par des protagonistes inattendus et dans les circonstances les plus imprévisibles. La réaction de ceux qui en sont témoins, inévitable et impitoyable, est le rire, pur et sadique. Comme l'humour.

- ▶ **2. "Premio Luigi Mari"** ("Prix Luigi Mari") consacré au portrait caricatural de personnages illustres.

Le concours prévoit:

- une sélection oeuvres de la part d'un Jury qualifié. Les oeuvres sélectionnées seront exposées à la *32^{ème} Biennale Internazionale dell'Umorismo nell'Arte*, qui aura lieu à Tolentino du 12 juillet 2025 au 6 janvier 2026;
- la publication d'un catalogue des oeuvres sélectionnées pour l'exposition qui sera donné aux auteurs;
- une soirée/ événement de remise des prix aux gagnants.

ART. 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Au concours peuvent participer tous les artistes contemporains du monde entier, sans limites d'âge, avec un nombre maximum de trois oeuvres pour chaque section, inédites et en original, aux dimensions et à la technique libres et dans toutes les formes visuelles possibles: peinture, graphique, sculpture et installation, photographie, art visuel, dans tout type de matériel et support. Sont admises aussi des vidéos [durée maximale 10 minutes] et des oeuvres d'art numériques entièrement réalisées à l'ordinateur

Pour soumettre des oeuvres, il est nécessaire de s'inscrire sur le site www.biumor.com, en cliquant sur le bouton « Participer ». Après l'inscription, les oeuvres doivent être soumises en format numérique (les peintures, sculptures, dessins et autres doivent être photographiés ou scannés) en remplissant tous les champs requis dans le formulaire de participation.

Les images devront être au format GIF, JPEG, PNG ou PDF, avec une

résolution de 150 dpi et un poids maximal de 3 MB, ainsi que sauvegardées en mode haute qualité poids maximum de 3 MB pour les fichiers individuels. Les vidéos doivent être au format MP4 ou MOV, résolution minimale de 720p, poids maximal de 2 GB nommées selon la norme suivante : auteur_nom_titre_section.

L'original des œuvres sélectionnées par le jury sera ensuite demandé aux auteurs.

À cet effet, la Mairie informera l'auteur en temps utile, en lui demandant d'envoyer l'original / l'oeuvre matérielle avant la date limite qui lui sera communiquée.

ART. 3 - DELAI

Le délai pour l'admission au concours des oeuvres est fixé au **12 mai 2025**.

ART. 4 - JURY

L'acceptation des oeuvres, leur sélection pour l'exposition et la remise des prix sont de la exclusive compétence du Jury nommé par l'Administration Communale de Tolentino avec la Direction Artistique de la Biennale. Le verdict du Jury est sans appel.

Le Jury est composé de:

Enrico Maria Davoli - Andrea Gualandri - John McCourt - Matteo Nannini - Ilaria Pezone - Roberto Semprini - Agnese Tonelli

ART. 5 - PRIX

Le Jury remettra les prix suivants:

▶ **"Premio Internazionale Città di Tolentino"** ("Prix International Ville de Tolentino") consacré à l'art humoristique sur le thème "Le comique involontaire"

– 1^{er} Prix - Le Vainqueur de la Biennale recevra € 3.000,00. Le vainqueur sera invité à la prochaine Biennale (2027) pour une exposition personnelle (20 oeuvres au maximum)

– 2^{ème} Prix - € 1.000,00.

– 3^{ème} Prix - € 500,00

▶ **"Premio Luigi Mari"** consacré au portrait caricatural de personnages illustres

– 1^o Premio - € 1.500,00.

D'autres prix spéciaux pourront être attribués par le Jury.

Les récompenses en argent n'incluent pas le montant des taxes applicables.

ART. 6 - RESTITUTION DES OEUVRES

Les oeuvres couronnées ne seront pas restituées. Elles resteront la propriété de la Mairie de Tolentino et elles feront partie de la collection du **MIUMOR** - Musée International de l'Humour dans l'Art. Les oeuvres sélectionnées pour l'exposition, si volontairement léguées par l'Auteur, resteront la propriété de la Mairie de Tolentino, qui pourra en disposer

librement. Les oeuvres qui ne seront pas léguées pourront être retirées personnellement par l'artiste (ou par un délégué) chez le MIUMOR ou elles pourront être restituées, à la demande de l'intéressé, pas avant le trentième jour qui suivra la date de clôture prévue par la Biennale, sauf prolongation.

ART. 7 – RESPONSABILITÉ

La Mairie de Tolentino, en tant qu'organisatrice de la manifestation, assure la plus grande diligence dans la garde et la surveillance des oeuvres, déclinant toutefois toute responsabilité en cas de vols, d'incendies, de dommages ou de perte dus à des causes impondérables pouvant se produire durant la période de permanences des oeuvres auprès du siège de la Biennale et pendant les phases de transports des oeuvres.

ART. 8 – EMPLOI ET REPRODUCTION DES OEUVRES

La Mairie de Tolentino est autorisée à reproduire les oeuvres sélectionnées pour leur publication sur le catalogue officiel de l'exposition et pour le nombre d'exemplaires retenu opportun par l'Organisateur, pour la publication sur le site web et pour tout autre moyen de communication, de promotion et d'activité de l'organisateur. La Mairie est autorisée à publier l'oeuvre sur quelque support que soit, même à des fins de caractère commercial. L'Auteur de l'oeuvre sera indiqué, dans les reproductions de l'oeuvre, selon les moyens d'utilisation. L'auteur permet la libre utilisation de l'oeuvre à des fins cognitifs, éducatifs, récréatifs et de jouissance publique. L'Auteur de l'oeuvre publiée renonce, donc, volontairement à toute indemnisation.

ART. 9 – CONSENTEMENT

Les participants au concours autorisent expressément la Mairie de Tolentino au traitement des données personnelles transmises aux termes du Code en matière des données personnelles, dans le but aussi de les insérer dans des banques des données gérées directement par la Mairie ou par une personne chargée par la Mairie même à ce propos. La Mairie de Tolentino, en tant qu'organisateur de la 32^{ème} Biennale, a le droit de décision finale sur tout ce qui n'est pas précisé dans ce Règlement. Le Règlement est publié sur le site www.biumor.com en langue italienne, anglaise, française et espagnole. En cas de différend c'est le texte en langue italienne qui fera foi.

La participation au concours de la 33^{ème} Biennale Internazionale dell'Umore nell'Arte implique l'acceptation sans conditions de tous les articles de ce Règlement

INFO:

www.biumor.com

tél. +39 0733 901365 / +39 375 5995865

email: info@biumor.com